



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 24	
Votants	: 30	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Jamal NAJI.

**CM-2023-244 - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ATOU ASSOCIATION  
07 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET  
LE GROUPE D'ART CONTEMPORAIN - ANNÉES 2023-2025**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

La commune d'Annonay conduit une politique ambitieuse de développement culturel avec trois objectifs prioritaires : la dynamisation du territoire à travers des actions en capacité de créer du lien social, la démocratisation la plus large possible des pratiques culturelles, et le développement de l'attractivité et de la lisibilité des actions entreprises à l'échelle départementale et régionale.

Dans ce cadre, la commune soutient les initiatives de nombreux partenaires, notamment les actions menées par le Groupe d'art contemporain (GAC), qui contribuent à créer de nouveaux rapports entre les artistes et les publics.

Cet engagement de la commune auprès du GAC poursuit les objectifs suivants:

- soutenir la création contemporaine, notamment en accompagnant ponctuellement des artistes dans la production et la diffusion de créations artistiques ;
- contribuer à la diffusion de l'art contemporain en développant des expositions dont le rayonnement rejaillit favorablement sur la notoriété de la ville ;
- développer les actions de sensibilisation à l'art contemporain auprès d'un public le plus large possible, et plus particulièrement auprès des publics scolaires ;
- conforter le lieu-ressource qu'est l'artothèque à rayonnement départemental et sa collection d'estampes, de sérigraphies, de lithographies et de photographies, avec un

diffusion des œuvres auprès des scolaires, du secteur institutionnel et du secteur privé.

Le dispositif Atout Associations 07 du Conseil départemental de l'Ardèche traduit quant à lui le soutien que ce dernier souhaite apporter aux structures culturelles du territoire. Ce soutien contribue à maintenir et à développer un véritable réseau de projets territorialisés dans le champ de l'art contemporain.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et le Groupe d'art contemporain, pour une durée de trois ans.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

**VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs Atout Association 07 avec le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et le Groupe d'art contemporain,

**PRECISE** que la convention présente les caractéristiques suivantes engageant la commune :

- une durée de 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025,
- des contributions non-financières consistant en la mise à disposition à titre gratuit de locaux, estimés à 2 000 euros annuels,
- une subvention annuelle de 16.000 euros pour le fonctionnement de l'association,
- des acquisitions d'œuvre annuellement, pour un montant estimé à 2 500 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toute pièce se rapportant à ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23  
Publié le : 14/12/23  
Transmis en sous-préfecture le :  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



